



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille dix-neuf, le 22 janvier 2019 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 18  
Votants : 23  
Absents : 4  
Procuration(s) : 5

**Date de convocation** : mardi 15 janvier 2019.

**Présents** : MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA – Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

M. Jean-Marc BOUYER a donné procuration à M. Stéphane TUYERES ;  
M. Bernard CARRER a donné procuration à M. Serge TERRAL ;  
Mme Marie KONOTOP ;  
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU ;  
Mme Caroline MOHY ;  
M. Jean-Claude SECHET ;  
M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Monique PICCOLI ;  
M. Maurice PITET a donné procuration à M. Francis MONTE ;  
M. Erwann SAUVAGE.

**Secrétaire** : Madame Mireille CAZALS.

# INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Mireille CAZALS est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUCUNE**

Madame le Maire accueille Patrice CALAS, nouveau Directeur général des services de la commune et remercie chaleureusement Monsieur Jordy GARRIGUES, Directeur général adjoint sur le départ. Elle salue le travail colossal de cet agent dans l'exercice de ses fonctions et souligne ses facultés stratégiques ainsi que ses capacités relationnelles et humaines.

Madame le Maire propose à la validation les Comptes-rendus des Conseils Municipaux (CRCM) suivants :

- CRCM du 18 décembre 2018.

Mis au vote, le CRCM du 18 décembre 2018 est validé par les conseillers municipaux présents avec deux abstentions (Madame le Maire et Sophie LAVEDRINE).

# ORDRE DU JOUR

## 01 – Intercommunalité – Approbation de la Charte de fonctionnement « Les jardins du Tembourel »

Aurélié DELMAS donne lecture de la délibération n°2019 – 01 :

*Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,*

### **EXPOSE :**

---

Considérant que la commission Politiques Sociales a souhaité formaliser les relations entre les communes et le Chantier d'insertion « Les jardins du Tembourel » porté par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne de manière participative en sollicitant les communes volontaires à la rédaction d'une Charte de fonctionnement.

Considérant que la charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles sur les aspects matériels, économiques, humaines, des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes membres de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de structures tierces telle que les associations d'une commune sous responsabilité de celle-ci.

Considérant que le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » propose aux communes un service en horticulture, entretien et aménagement des espaces en lien avec un atelier de fabrication d'objets en bois.

Considérant qu'outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi ; notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ; faisant de Grand Sud Tarn et Garonne un territoire solidaire.

Considérant que la signature de la présente Charte est un préalable à l'utilisation des services du Chantier d'insertion Les Jardins du Tembourel à compter de 2019.

Aurélié DELMAS précise que ce chantier d'insertion est basé sur la commune de Montech et embauche des personnes éloignées de l'emploi. Les salariés produisent des végétaux dans une serre qui peuvent ensuite être commandés par les communes membres. Ils interviennent en outre dans la création de massifs, la réalisation de travaux de petite taille, la tonte de petits espaces et la fabrication d'objets en bois à partir de matériaux de récupération. Le chantier d'insertion pratique aussi le prêt de plantes pour de l'événementiel.

Madame PICCOLI demande s'ils travaillent avec la brigade de fleurissement de Verdun/G.  
Madame DELMAS répond que c'est à nous de les solliciter pour l'achat ou la plantation. Elle rajoute que les salariés sont accompagnés par une conseillère en insertion dans le but de leur apprendre un métier qui leur permettra d'être ensuite recrutés.

Madame le Maire souligne que Verdun/G a déjà orienté des personnes très éloignées de l'emploi vers ce chantier d'insertion afin de les initier au savoir-faire mais aussi au savoir-être.

Madame VILLANUEVA demande si des facilités de transports sont mises en place, soulignant que le problème d'emploi est souvent lié au problème de mobilité.

Madame le Maire évoque l'association Montauban Services pour le prêt de scooters sur Montech.

Stéphane TUYÈRES précise que le chantier est suivi par la Commission sociale de la Communauté de communes ainsi qu'un certain nombre de partenaires dont Montauban Services qui aide dans la mesure de leurs disponibilités. Il insiste sur la culture intercommunale de l'insertion au travers de ce chantier.

Madame le Maire rajoute que la convention objet de la délibération permet l'utilisation du service et qu'une tarification sera ensuite établie.

Régis HÉRAUT demande si l'on fait un appel d'offres lorsque l'on achète des plantes.

Aurélie DELMAS répond que ce n'est pas nécessaire puisque les achats concernent de petites quantités qui ne nécessitent pas de procédures particulières.

Madame PICCOLI demande si c'est une association qui gère les Jardins du Tembourel.

Madame DELMAS répond que c'est la communauté de communes qui gère le chantier.

Madame PICCOLI demande s'il y a des subventions possibles.

Monsieur TUYERES répond que la DIRRECTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) participe au financement du chantier avec la Communauté de communes.

#### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** les termes de la présente Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » et les communes membres

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte de fonctionnement entre le Chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel » porté par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et les communes membres.

### **02 – Droit de préemption urbain (DPU) – modification de la délibération n°2017-24**

Monsieur Stéphane TUYERES explique que la Communauté de communes a la compétence DPU (Droit de préemption urbain) depuis janvier 2017 avec délégation aux communes membres. Depuis, une convention a été passée avec l'EPFE (Etablissement Public Foncier d'Etat). Sur Verdun/G, l'EPFE accompagne entre autres la commune sur l'aménagement de la zone de l'ancien EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Du fait de ce conventionnement, il est nécessaire de modifier la règle du DPU sur la commune.

#### **Il donne lecture de la délibération n°2019 – 02 :**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 20 février 2017 instaurant le Droit de*

*Préemption Urbain et délégrant ce droit aux communes,*

*Vu la délibération de la commune n°2017 – 24 de Verdun-sur-Garonne,*

*Considérant la nécessité de mise à jour de ladite délibération pour approbation de la modification de la délibération n° 2017.02.20-60 prise par la communauté de communes relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes membres.*

## **EXPOSE :**

---

Monsieur Stéphane TUYERES informe l'assemblée que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a délibéré le 20 février 2017 afin d'instaurer et de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) comme suit :

- Instauration du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) des communes dotées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'activité différé sur ces territoires ;
- Engagement d'une réflexion pour mettre en œuvre le DPU sur :
  - Les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation ;
  - Les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques ;
  - Les zones soumises aux servitudes prévues à l'article L 211-12 (§ II) du Code de l'Environnement ;
- Délégation de l'exercice du DPU sur les périmètres délimités à chaque commune concernée avec une vigilance sur les mutations foncières dans les zones urbaines et d'urbanisation future de leur territoire ;
- Demande aux communes un enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur le logiciel d'urbanisme ADS.

Aujourd'hui, un partenariat a eu lieu entre la CCGSTG, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et certaines communes afin d'assurer un accompagnement sur la stratégie foncière et sur les projets à vocation plus opérationnelle. Une convention tripartite a été signée avec les communes concernées de la communauté de communes. Sur le périmètre visé par la convention, il convient que la communauté de communes puisse exercer le DPU, afin de le déléguer à l'EPF Occitanie lors des éventuelles cessions.

Considérant la délibération du 20/12/2018 de la CCGSTG modifiant le périmètre de la délégation du DPU aux communes concernées par les conventions avec l'EPF Occitanie,

Considérant que la convention avec l'EPF Occitanie et la commune est un outil facilitant le passage à l'opérationnel de certains projets ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la délégation du DPU sur les zones concernées par les conventions avec l'EPF Occitanie.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* **ACCEPTE** la modification de la délibération de délégation du DPU afin d'en exclure les périmètres des conventions avec l'EPF Occitanie proposée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans sa délibération du 20/12/2018.

\* **ACCEPTE** de redonner le droit de l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres

visés dans les conventions tripartites de la commune de Verdun-sur-Garonne ;

- \* **PREND ACTE** de la délégation à la Présidente sur ces mêmes périmètres des conventions tripartites du droit de préemption urbain afin de pouvoir le mettre en œuvre ;
- \* **PREND ACTE** de l'autorisation donnée à la Présidente, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les mêmes périmètres visés dans les conventions tripartites ;
- \* **PREND ACTE** du choix du conseil communautaire de limiter l'exercice du droit de préemption urbain :
  - o à chaque commune sur les périmètres U et AU de son territoire hors périmètre des conventions tripartite, considérant l'intérêt pour celles-ci d'assurer une vigilance sur les mutations foncières dans les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de leur territoire, dans le cadre de leurs compétences et de leurs projets communaux.
- \* **PREND ACTE** de la possibilité donnée par le conseil communautaire d'autoriser ainsi la possibilité de faire évoluer le périmètre de délégation au fil des projets (des délibérations spécifiques seront prises au fur-et-à-mesure pour le préciser) ;
- \* **SUBDELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain résiduel à Madame le Maire.

### 03 – Approbation Compte Administratif 2018 – Assainissement

Madame le Maire quitte la salle comme le prévoit la réglementation.

Le Directeur Général des Services (DGS) procède à la lecture des résultats du compte administratif par sections et annonce les soldes de gestion.

**Il est fait lecture de la délibération n°2018 – 28 :**

#### **EXPOSE :**

Le 22 janvier 2019 à 20 Heures 30, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, délibérant sur le compte administratif du service Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Madame Aurélie CORBINEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés 2017		69 692.22		109 764.27		179 456.49
Opération de l'exercice 2018	114 130.88	63 371.48	102 703.36	162 053.12	216 834.24	225 424.60
<b>TOTAUX</b>	<b>114 130.88</b>	<b>133 063.70</b>	<b>102 703.36</b>	<b>271 817.39</b>	<b>216 834.24</b>	<b>404 881.09</b>
Résultat de clôture 2018		<b>18 932.82</b>		<b>169 114.03</b>		<b>169 114.03</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>114 130.88</b>	<b>133 063.70</b>	<b>102 703.36</b>	<b>271 817.39</b>	<b>216 834.24</b>	<b>404 881.09</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>18 932.82</b>		<b>169 114.03</b>		<b>188 046.85</b>

(1) Les « dépenses » et « les recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

*Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».*

2° - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote :

*POUR* : Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS – Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA – Nicolas BESSIERES – Sophie LAVEDRINE – Régis HÉRAULT.

*ABSTENTION* : Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE

Madame le Maire a quitté la séance.

#### **04 – Approbation du compte de Gestion 2018 – Assainissement**

**Le DGS fait lecture de la délibération n°2019 – 04 :**

##### **EXPOSE :**

---

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 du service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

\* **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***05 – Assainissement – validation du transfert de l'actif et du passif***

Le DGS explique que le transfert d'actif correspond essentiellement au réseau d'assainissement, à la station d'épuration, et à moindre échelle à l'amortissement d'un certain nombre d'études réalisées. Concernant le passif, il donne lecture de la dette aux annuités importantes.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il aurait été difficile pour la commune de rester seule gestionnaire de l'assainissement considérant l'impact budgétaire des emprunts contractés, notamment pour la route d'Auch.

Madame CAZALS demande si ce transfert permet bien de ne pas prendre de délibération sur une affectation de résultats.

Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative.

**Le DGS fait lecture de la délibération n°2019 – 05 :**

**EXPOSE :**

---

Dans le cadre de la fusion au sein du nouveau « SMAG » et suite à la présentation effectuée en début de séance, il conviendra de valider le transfert de l'actif et de passif de ce budget.

**ACTIF :**



## ETAT DE CONTROLE DE L'ACTIF EXERCICE 2018

### TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
PARTICIPATION ETUDE SCHEMA N° 2017001	32 255.00 €	0.00 €	6 451.00 €	6 451.00 €	25 804.00 €
<b>TOTAL ARTICLE 203</b>	<b>32 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 451.00 €</b>	<b>6 451.00 €</b>	<b>25 804.00 €</b>
F339 N° T01	816.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	816.47 €
F340 N° T02	7.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.44 €
F341 N° T03	980.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	980.38 €
<b>TOTAL ARTICLE 211</b>	<b>1 804.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 804.29 €</b>
RESEAU ASS BRANCHEMENT N° IT007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
STATION RELEVEMENT MANCENQUE N° IT008	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
STATION EPURATION N° IT01	201 892.83 €	47 103.00 €	6 729.00 €	53 832.00 €	148 060.83 €
SIL0 A BOUE N° IT02	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
EPAISSISSEUR A BOUE N° IT03	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL ARTICLE 213</b>	<b>201 892.83 €</b>	<b>47 103.00 €</b>	<b>6 729.00 €</b>	<b>53 832.00 €</b>	<b>148 060.83 €</b>
RESEAUX ASSAINISSEMENT Verdun sur Gar N° IT04	951 914.85 €	158 650.00 €	15 865.00 €	174 515.00 €	777 399.85 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-1	792 243.50 €	92 428.00 €	13 204.00 €	105 632.00 €	686 611.50 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-2	116 114.04 €	11 610.00 €	1 935.00 €	13 545.00 €	102 569.04 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-3	95 201.48 €	7 930.00 €	1 586.00 €	9 516.00 €	85 685.48 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-4	160 611.29 €	10 704.00 €	2 676.00 €	13 380.00 €	147 231.29 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-5	10 847.58 €	540.00 €	180.00 €	720.00 €	10 127.58 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT N° IT04-6	26 566.28 €	884.00 €	442.00 €	1 326.00 €	25 240.28 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT RTE D'AUCH N° IT04-7	51 706.51 €	0.00 €	861.00 €	861.00 €	50 845.51 €
MARCHE RESEAU RTE D'AUCH N° IT04-8	642 056.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	642 056.01 €
REHABILITATION COLLECTEUR SEGONDE N° IT04-8	1 230.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 230.95 €
VOIRIE TERRESTRE N° IT05	275 592.88 €	41 337.00 €	4 593.00 €	45 930.00 €	229 662.88 €

## TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
VOIRIE TERRESTRE N° IT05-1	56 417.23 €	8 580.00 €	940.00 €	7 520.00 €	48 897.23 €
<b>TOTAL ARTICLE 2156</b>	<b>3 180 502.60 €</b>	<b>330 663.00 €</b>	<b>42 282.00 €</b>	<b>372 945.00 €</b>	<b>2 807 557.60 €</b>
IMMOBILISATION TECHNIQUE N° IT06	2 809.43 €	2 809.43 €	0.00 €	2 809.43 €	0.00 €
<b>TOTAL ARTICLE 218</b>	<b>2 809.43 €</b>	<b>2 809.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 809.43 €</b>	<b>0.00 €</b>
TVX WC PUBLIC CIMETIERE N° 2008101	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INGENIERIE ASS PROG 2005 N° 2008102	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ASSAIN ST MARTIN PROG 2007 N° 2008103	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ASSAINISSEMENT AVEC FILTRE N° 2009001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT BOGIATTO N° 2009002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
REPRISE+BRANCHEMENT CAPELETTE N° 201001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT AEP ESPACE VERT N° 201002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT D'HAU LUC N° 201003	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Réparat° Assainissement Ecole N° 201004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
branchement chauvet N° 201005	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT VISO N° 201006	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT MAURICE RAVEL N° 201007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT GABRIEL PERI N° 201008	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
REPARATIONTRANCHEE ASSAINI N° 201009	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TRAVAUX GUIRAUDIS N° 201010	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT PLACE CAPELETTE N° 201011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TRAVAUX VC 13 N° 201101	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ZA DES BARTHES SITUATION 1 N° 201102	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVX RUE JEAN MOULIN N° 201201	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

## TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
EXTENSION RESEAU N° 2013	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT LASCOUT N° 201301	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
travaux divers remparts N° 201302	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVX Rte d'AUCH / Henri Jauvert N° 201303	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVX route d'AUCH N° 201304	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TVX route d'AUCH N° 201305	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX RTE D'AUCH N° 2014	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT RUE FRESCATY N° 201401	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT ROUTE AUCAMVILLE N° 201402	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TRAVAUX RUE ANTONIN PERBOSC N° 201501	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT CHEMIN DE LA FORET N° 201502	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ETUDE DE SOL RTE D'AUCH N° 201503	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MODIF BRANCHEMENT N° 201504	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TRAVAUX GUIRAUDIS+CASSAGNE N° 201505	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DETACHEMENT PARCELLE RTE D AUC N° 201506	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
HONORAIRES ETUDE TVX ROUTE D'A N° 201507	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MAO EU EV ROUTE D'AUCH N° 201508	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PRESTATION TECHNIQUE ASS RTE D'AUCH N° 201509	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX ROUTE D'AUCH N° 201601	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX ROUTE D'AUCH N° 201602	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX ROUTE D AUCH N° 201603	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENTS 2016 N° 201604	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
NC N° 90000148486812	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

### TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
NC N° 90000149486712	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
NC N° 90000149487012	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
NC N° 900001498812	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
NC N° 9000014988912	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE N° I001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX ASS BRANCHEMENTS N° IT007-2315	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MISSION NOGAYE N° IT009	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESEAUX ASS EXT FRECATY+ RTE NOGAY N° IT010	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
STATION EPURATION N° IT011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AMENAGEMENT STATION EPURATION N° I1U11-1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
STATION EPURATION-COLLECTEUR N° IT012	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT ASST ALARCON N° IT013	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT BOGIATTO N° IT014	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT CANNATA N° IT015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT AXILLA/GIACOM N° IT016	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
COLLECTEUR RUISSEAU SEGONDE N° IT017	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BRANCHEMENT GILBERT N° IT023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL ARTICLE 2315</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
AVANCE MARCHÉ ASS RTE D'AUCH N° 201605A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL ARTICLE 238</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
PARTS SOCIALES CRCA N° IF01	140.25 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.25 €
<b>TOTAL ARTICLE 261</b>	<b>140.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140.25 €</b>
TITRE TRANSMIS PAR CLARA N° 90000075106322	-3 403.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-3 403.26 €

4/5

### TRI PAR IMPUTATION

Sans les biens sortis dans l'année

Désignation et localisation du bien N° inventaire	Valeur origine	Amortissements			Valeur fin d'exercice *
		Avant le début d'exercice	Exercice en cours	En fin d'exercice	
TITRES TRANSMIS PAR CLARA N° 90000075106422	-2 639.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-2 639.22 €
MIGRATION COMPTE 276 N° 90000079250722	6 042.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 042.48 €
<b>TOTAL ARTICLE 276</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL SÉLECTION</b>	<b>3 419 404.40 €</b>	<b>380 575.43 €</b>	<b>55 462.00 €</b>	<b>436 037.43 €</b>	<b>2 983 366.97 €</b>

\* VNC = valeur d'origine - total des amortissements - total des cessions

**PASSIF :**

**ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS**

ANNEE	Dettes en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (E x N-1) - (E x N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2018	549 570.76	58 411.54	8 658.24	49 753.30	
2019	499 817.46	58 411.54	8 031.88	50 379.66	0.00
2020	449 437.80	58 411.54	7 396.10	51 015.44	0.00
2021	398 422.36	58 411.55	6 750.73	51 660.82	-0.01
2022	346 761.54	44 981.45	6 095.63	38 885.82	13 430.10
2023	307 825.58	32 576.64	5 511.22	27 065.42	12 404.81
2024	280 760.16	30 929.88	5 053.68	25 876.20	1 646.76
2025	254 883.96	30 929.88	4 587.91	26 341.97	0.00
2026	228 541.99	30 929.88	4 113.76	26 816.12	0.00
2027	201 725.87	30 929.88	3 631.07	27 298.81	0.00
2028	174 427.06	30 929.88	3 139.69	27 790.19	0.00
2029	146 636.87	30 929.88	2 639.46	28 290.42	0.00
2030	118 346.45	30 929.88	2 130.24	28 799.64	0.00
2031	89 546.81	30 929.88	1 611.84	29 318.04	0.00
2032	60 228.77	30 929.88	1 084.12	29 845.76	0.00
2033	30 383.01	30 929.90	546.89	30 383.01	-0.02

PRINCIPAL	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (1)	excédents (1)	déficit (1)	excédents (1)	déficit (1)	excédents (1)
Résultats reportés 2017		69 692.22		109 764.27		179 456.49
Opération de l'exercice 2018	114 130.88	63 371.48	102 703.36	162 053.12	216 834.24	225 424.60
<b>TOTAUX</b>	<b>114 130.88</b>	<b>133 063.70</b>	<b>102 703.36</b>	<b>271 817.39</b>	<b>216 834.24</b>	<b>404 881.09</b>
Résultat de clôture 2018		<b>18 932.82</b>		<b>169 114.03</b>		<b>169 114.03</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>114 130.88</b>	<b>133 063.70</b>	<b>102 703.36</b>	<b>271 817.39</b>	<b>216 834.24</b>	<b>404 881.09</b>
<b>RESULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>18 932.82</b>		<b>169 114.03</b>		<b>188 046.85</b>

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix Pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE) :

- \* **ATTRIBUE** à la clôture du budget assainissement collectif ;
- \* **TRANSFERE** les résultats du compte administratif 2018 du budget assainissement constaté ci-dessus ;
- \* **INTEGRE** l'actif et le passif au sein du budget du Syndicat Mixte Assainissement Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 06 – Régie cantine – Modification n°2 à la délibération n°2018-28 du 02 mai 2018

**Madame Villanueva fait lecture de la délibération 2019-06 :**

*Vu la délibération n°2018-28 du 02 mai 2018,  
Vu la délibération n°2018-55 du 11 septembre 2018 portant modification n°1,*

### **EXPOSE :**

---

Madame le Maire demande au Directeur Général des Services de sortir de la salle pour la délibération qui suit.

Madame Matilde VILLANUEVA propose d'apporter une modification n°2 à la délibération n°2018-28 fixant les tarifs Cantine 2018/2019 afin de prendre en compte un cas supplémentaire n'étant pas définis ou précisés.

Rappel des conditions particulières déjà prévues :

« Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement du service et de la régie afférente, une gratuité de repas est prévue exceptionnellement pour les adultes dans 2 cas spécifiques (v. délibération n°2016-42 pour l'année 2016-2017) :

- Tous les 1ers vendredi du mois, 2 parents d'élèves maximum sont autorisés à manger à la cantine (soit 2 repas maximum par mois)
- Dans des cas biens particuliers, des agents encadrants autres que le personnel de l'école peuvent être autorisés à manger à la cantine (maximum de 2 repas par mois).

Le prix du repas pour les enseignants est fixé à 5.40 €. Pour les conseillers municipaux prenant exceptionnellement leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera le même que pour les enseignants, soit 5.40 € le repas. »

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter la possibilité pour des agents de la commune de prendre leur repas à la cantine sous certaines conditions et après acceptation expresse de l'autorité territoriale :

- Agents provenant d'autres services que ceux du service Enfance & Scolaire prenant déjà leur repas sous forme d'avantage en nature
- Ces agents paieront leur repas au tarif de 5.40 €
- L'acceptation de l'autorité territoriale devra se baser sur des critères objectifs (distance entre le domicile et la résidence administrative de l'agent, organisation du temps de travail de l'agent...).

Madame le Maire précise que les agents du service enfance scolaires ont déjà la possibilité de prendre des repas sur les cantines en avantage en nature. Cet avantage en nature étant reporté sur les fiches de paye des agents.

Aurélié DELMAS demande dans quels cas cette délibération peut se poser.

Madame le Maire expose le cas du Directeur Général des Services qui a demandé à manger sur les écoles. Elle étend cette possibilité à d'autres services comme des agents des espaces verts qui habiteraient loin de la commune.

Madame DELMAS demande quelle est la limite fixée en terme de nombre de personnes autorisées en fonction de l'espace disponible.

Madame le Maire répond que c'est à la municipalité de définir ces limites en fonction des contraintes de déplacement des agents. Elle précise que si les services techniques ont un espace pour se restaurer, il n'en est pas de même actuellement pour les services administratifs de la mairie.

Madame CAZALS estime que si la proposition est faite à un agent, elle doit pouvoir l'être faite à tous.

Madame le Maire répond qu'il faut effectivement qu'il y ait une équité suivant des critères définis. Madame CAZALS estime que s'agissant d'un service rendu aux agents de la collectivité, il serait souhaitable de le passer en Comité technique.

Madame VILLANUEVA explique que l'idée est bien de le proposer à tous les agents qui sont éloignés de leur domicile. Elle s'interroge sur la place disponible dans les écoles pour accueillir ces agents potentiels.

Madame le Maire explique qu'il y a une salle à la fontaine qui permet de prendre des repas en dehors de l'espace enfants. A Dareysses, c'est la salle des animateurs qui sert de salle de restauration aux agents le midi.

Madame JANIN DEVAL précise que l'objet de cette délibération est d'ouvrir cette possibilité à tous les agents qui le souhaitent. Elle admet que si les demandes sont nombreuses, il s'agira de poser des règles. Elle insiste sur le fait que le service administratif de la Mairie est le seul à ne pas avoir de lieu de restauration pour les agents.

Madame le Maire souscrit à la suggestion de Madame CAZALS pour un passage de cette proposition en CT/CHSCT et propose en amont un sondage auprès des agents.

**DECIDE :**

---

**SUJET REPORTÉ**

**07 – Restauration scolaire – Approbation de la convention du groupement de commandes**

**Laurence JANIN DEVAL fait lecture de la délibération n°2019 – 06 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

**EXPOSE :**

---

Madame Laurence JANIN DEVAL rappelle au Conseil Municipal l'existence du groupement de commande pour les repas en liaison froide concernant la restauration avec les communes d'Aucamville, Bessens, Dieupentale, Monbequi et Saint-Sardos ainsi que la Communauté de communes. Le marché public lié à ce groupement de commandes arrivant à terme au 07 juillet 2019, ce dernier arrive donc à expiration (article 7 de la convention).

### *Contexte général*

Elle rappelle que les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'éducation listent les dépenses obligatoires des communes. Sont ainsi mentionnés l'établissement et le fonctionnement des écoles primaires, mais pas la restauration. La création d'une cantine scolaire est un service public présentant pour la commune un caractère facultatif.

Elle informe le conseil municipal que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* » a apporté quelques modifications au cadre juridique d'exécution de ce type de service (possibilité d'expérimentation de menus végétariens une fois par semaine, interdiction des couverts/contenants en plastique à partir de 2025, état des lieux du gaspillage alimentaire...).

### *Contexte local*

La commune souhaitant poursuivre le fonctionnement dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette logique a été proposé à l'ensemble des membres du groupement de commandes actuel (à l'exception de la communauté de communes puisque la compétence du périscolaire du mercredi après-midi a été restituée aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) ainsi qu'à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. A ce jour, une commune supplémentaire s'est montrée intéressée.

Le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation du marché et la réalisation de la prestation à venir. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement, qui regroupera toutes les communes membres qui désireront y participer.

Ce marché de service relèvera de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Madame le Maire précise que la commune d'Orgueil souhaite faire partie du groupement de commandes.

Madame JANIN DEVAL précise que toutes les communes du groupement de commande sont amenées à délibérer.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un marché de fabrication de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,
- \* **APPROUVE** la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,
- \* **OUVRE** la possibilité d'accueillir de nouvelles communes intéressées,
- \* **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes « Restauration



scolaire »,

\* **CHARGE** Mme le Maire de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert en vue de la désignation d'un prestataire chargé de cette mission,

\* **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

## **08 – RH – Création de poste permanent d'adjoint administratif au service Population**

Madame le Maire explique que la Mairie compte actuellement un agent au service population en charge entre autres de l'état-civil, des passeports et cartes d'identité. Cet agent, qui arrive au terme de ses deux ans de contrat avec le Mairie, donne pleinement satisfaction. Il est donc proposé de pérenniser son poste.

### **Madame le maire fait lecture de la délibération n°2019 – 07 :**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*

*Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;*

*Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;*

### **EXPOSE :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/04/2019.

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint administratif	Service Population	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme classé au moins au niveau IV et d'une expérience professionnelle suffisante.

Monsieur LIARTE se demande si la Mairie n'a pas déjà recruté un ou des agents sur ce service.

Madame le Maire rappelle que nous avons déjà délibéré sur ce poste pour le renouveler en contrat déterminé, ce à quoi doit faire référence Monsieur LIARTE. Elle précise également qu'un autre agent est en mi-temps sur l'accueil et gère les associations avec des remplacements ponctuels sur l'état civil, notamment le samedi matin.

Madame CAZALS demande si la convention tripartite avec Grisolles et Fronton est toujours d'actualité.

Madame le Maire répond par l'affirmative, incluant la commune de Labastide Saint-Pierre. Elle précise que cette mutualisation fonctionne surtout pour les passeports avec un agenda commun pour une meilleure répartition des rendez-vous et une meilleure gestion des urgences.

Madame CAZALS demande si une évaluation de coût de cet agent à 35h a été faite sur ce poste état-civil/accueil.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que la Mairie dispose de trois agents tournants sur l'accueil : un mi-temps accueil/associations, un agent accueil/achat public et cet agent CNI/passeports/accueil ainsi qu'un agent fixe en mi-temps accueil. Cela permet d'assurer les présences le jeudi soir et les samedis matins. Madame le Maire insiste sur les qualités humaines de l'agent et sa parfaite adaptation au poste.

Madame LAVEDRINE demande la différence de coût entre la situation contractuelle de l'agent et sa régularisation de poste.

Le DGS répond que l'écart est minime, avec un peu plus de cotisations salariales du fait de sa stagiairisation.

Madame le Maire rappelle enfin que cet agent était au départ un contrat aidé et que sa pérennisation répond à la demande de la Cour Régionale des Comptes (CRC) qui a demandé à ce que les postes permanents soient pérennisés.

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix Pour, 1 Abstention (Monique PICCOLI) et 1 voix Contre (Denis ROGER) :

- \* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- \* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- \* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **09 – RH – Création de poste permanent d'adjoint administratif principal au service Comptabilité**

Madame le Maire expose qu'il y a un agent au service comptabilité/RH en CDD depuis deux ans dont le contrat se termine le 25 février 2019. Elle explique qu'il y avait par le passé un agent comptabilité et un agent RH qui se sont retrouvées en surcharge de travail et qui de manière régulière ont exprimé le besoin d'avoir un renfort. La Mairie avait alors recruté une personne au Centre de Gestion (CDG82) qui est venue les soutenir pendant un certain temps sur un mi-temps. Après le départ de cette personne, la Mairie a embauché l'agent objet de la présente délibération.

**Madame le Maire fait lecture de la délibération n°2018 – 35/1 :**

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;  
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps incomplet ;  
Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 26 février 2019 ;*

## **EXPOSE :**

---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps incomplet à partir du 26/02/2019.

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Service comptabilité	28h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme classé au moins au niveau IV et d'une expérience professionnelle suffisante.

Madame le Maire précise que l'agent actuellement titulaire sur le poste comptabilité partira à la retraite dans peu de temps. Il s'agit donc de faire une transition progressive des missions. Elle indique que le projet de délibération envoyé avec la note de synthèse aux élus stipulait une date de stagiairisation au 1<sup>er</sup> mars 2019. En réalité, il s'agit du 26 février car l'agent termine son contrat le 25 février.

Madame CAZALS demande si cet agent est en charge de la régie cantine.

Madame le Maire explique que la personne en charge de la comptabilité est aussi effectivement régisseur principal de la cantine.

Monsieur LIARTE demande la situation de cet agent.

Madame le Maire dit que l'agent vient de réussir le concours d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur LIARTE demande quand se fera le départ à la retraite de l'agent titulaire du poste comptabilité.

Madame le Maire précise que ce départ se fera dans à peu près 3 ans.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix Pour, 1 Abstention (Monique PICCOLI) et 1 voix Contre (Denis ROGER) :

- \* **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- \* **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- \* **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 
- *Monsieur LIARTE souhaite avoir le tableau des effectifs qui aurait dû être donné en fin d'année. Madame le Maire lui répond qu'il lui sera remis sachant que l'obligation légale d'information se fait au moment du budget. Monsieur LIARTE précise sa demande et dit qu'il souhaiterait savoir quels changements occasionne la mise en place de l'ALAE sur les agents communaux déjà en fonction et combien de personnes sont affectées à l'ALAE. Le DGS répond qu'à partir de septembre 2019, un certain nombre de contractuels auront l'opportunité d'être embauchés par LEC.*
  - *Monsieur LIARTE souhaiterait avoir des informations complémentaires sur le courrier qu'ont reçu les élus de la part de la MJC. Monsieur TERRAL explique qu'au cours du mois de juillet, une partie des adhérents du badminton ont souhaité quitter la MJC. Il y a donc maintenant deux clubs de badminton sur la commune. Il n'y a qu'un gymnase et les créneaux horaires sont fixés pour cette pratique. Il y a donc lieu de partager ces créneaux entre les deux associations. Madame le Maire précise que ce partage se fait en fonction du nombre d'adhérents. Il s'avère que la MJC n'est pas d'accord avec cette répartition. Madame JANIN DEVAL précise que la MJC accuse la Mairie à travers Monsieur TERRAL d'avoir une responsabilité dans cette scission associative. Monsieur TERRAL tient à préciser que sa fonction est de favoriser le sport et non d'empêcher les gens d'en faire. Madame CAZALS demande si toutes les nouvelles associations sont susceptibles de demander des subventions à la commune. Monsieur TERRAL répond que toute nouvelle association n'a pas le droit à une subvention de la commune sur sa première année de fonctionnement. Madame le Maire précise que peu de nouvelles associations sur la commune ont fait une demande de subvention.*
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

SIGNATURES PV				
CORBINEAU Aurélie		TUYERES Stéphane		JANIN DEVA Laurence
BOUYER Jean-Marc		VILLANUEVA Matilde		TERRAL Serg
BOUMLIL Yasmina		CARRER Bernard		DELMAS Auré
RASPIDE Annick		GACE Gregory		GUERON Dav
MENEGHIN Michelle		KONOTOP Marie		HERAUT Rég
GARRETTA Hélène		BESSIERES Nicolas		MOHY Carolin
SAUVAGE Erwann		SECHET Jean-Claude		LAVEDRINE
ROGER Denis		CAZALS Mireille		MONTE Fran
PICCOLI Monique		PITET Maurice		LIARTE Jean-